

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques BOUDET, Maire.

Etaients présents : M. TESTARD Matthieu, Mme AMALRIC Valérie, M. BRUJAS Sébastien, M. EKEL Benoît, M. GRAVEZAT Laurent, Mme FLOQUET Nicole, Mme RANCHOUX Christel et M. MAURIN Patrick.

Absents excusés : M. AMALRIC Roland, Mme GENEVET Emmanuelle.
Monsieur TESTARD Matthieu est nommé secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu du précédent conseil lequel est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Ligne de trésorerie**
- **Installations communales**
- **Travaux en cours**
- **Election Présidentielle**
- **Devenir du bureau de Poste**
- **Demande de subvention**
- **Devenir de l'Office National des Forêts – Projet SIVU DFCI 2012**
- **Maintien des RASED dans le Gard**
- **Participation aux frais de raccordement à l'égout**
- **Facturation des branchements aux réseaux eau et assainissement**
- **Compte rendu du dernier Conseil d'Administration du CCAS**
- **Questions diverses**

LIGNE DE TRESORERIE

1^{ère} ligne de trésorerie

Sur la proposition de Monsieur le Maire afin de rembourser la ligne de crédit souscrite l'année passée pour payer les travaux liés à la construction de la nouvelle Station d'épuration, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant	150 000 €
Durée	12 mois, date de la signature du contrat
Index	Moyenne des E3M du mois précédent (dernier connu 1,049%)
Marge	2,90%
Taux	à ce jour 3,949 % (index+marge)
Tirage minimum	10% du montant de la ligne
Frais de dossier	0.20 % du montant de la ligne soit 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir entre la commune et le Crédit Agricole du Languedoc.

Prise d'une délibération

2de ligne de trésorerie

Sur la proposition de Monsieur le Maire afin de régler les factures liées aux travaux de construction de la nouvelle Station d'épuration, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant	250 000 €
Durée	6 mois, date de la signature du contrat et avant le 31/12/12
Index	Moyenne des E3M du mois précédent (dernier connu 1,049%)
Marge	2,90%
Taux	à ce jour 3,949 % (index+marge)
Tirage minimum	10% du montant de la ligne
Frais de dossier	0.20 % du montant de la ligne soit 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir entre la commune et le Crédit Agricole du Languedoc.

Prise d'une délibération

INSTALLATIONS COMMUNALES

Location du Foyer socio culturel

Monsieur le Maire rappelle que la commune est responsable des nuisances, notamment sonores, que l'usage d'un Foyer socio culturel peut causer aux tiers. Une décision de justice du 8 décembre 2011 a reconnu la responsabilité d'une commune et l'a condamnée, alors même que les requérants étaient les seuls à s'être plaints, au versement d'une indemnité de 12 000 €.

En l'occurrence, des voisins, Monsieur et Madame GRAVIER domiciliés rue du 8 mai 1945, se sont plaints des bruits que l'utilisation du Foyer entraînait : nuisances sonores provenant de la diffusion de musique amplifiée notamment la nuit.

Une mise en demeure nous a été envoyée par l'Agence Régionale de Santé afin de prendre toutes dispositions nécessaires à la cessation du trouble.

Monsieur le Maire évoque les diverses actions qui ont été menées afin de régler le problème :

- Pose d'un limiteur sonore (1 990.00 €),
- Isolation phonique de l'issue de secours (1 572.74 €),
- Réalisation d'une étude acoustique par le bureau « acoustique technique » (1 817.92 €)

En dépit de tous ces aménagements, l'étude a conclu, après calculs et vérifications, que l'application de la réglementation revient à interdire l'utilisation du Foyer pour tous évènements avec diffusion de musique amplifiée en période nocturne. La structure du bâtiment ne permet pas le respect des normes en vigueur et de trop coûteux travaux seraient nécessaires sans garantie de résultat.

En conséquence, conscient de la portée de sa décision sur les administrés, le Conseil Municipal décide d'interdire toute manifestation festive avec diffusion de musique amplifiée dans le Foyer socio culturel.

Il conviendra donc de modifier le Règlement Intérieur de l'établissement afin de noter le refus de location pour ce type de manifestation.

Modification du Règlement Intérieur du Foyer socio culturel

Suite à la décision évoquée précédemment, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le 2) de l'article 3 du Règlement Intérieur du Foyer et des Installations communales comme suit :

ARTICLE 3 : Utilisation

- 1) **Utilisation régulière et gratuite** : pas de modification
- 2) **Utilisation occasionnelle** : il est ajouté : **Est interdite dans le Foyer socio culturel toute manifestation accompagnée de diffusion de musique amplifiée**

Prise d'une délibération

Tarifs des locations et des cautions des installations communales

Afin d'ajuster le montant des locations du Foyer socio culturel à cette nouvelle réglementation, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2012, les tarifs suivants :

	LOCATION	CAUTION
Foyer socio culturel		
manifestation commune	100	300
manifestation Extérieur commune	200	300
Manifestation à but lucratif	660	300
Option nettoyage	85	-
Salle municipale	Gratuit pour les résidents	100
Installations sportives	200	300
Champ de Foire Association extérieure à but lucratif	200	200
Matériel	-	150

Prise d'une délibération

Demande de location de la salle municipale

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur CAU Alban qui sollicite le Conseil Municipal afin, pour des raisons financières liées au loyer acquitté dans le local actuel,

déménager son commerce – débit de boissons, restauration – dans la salle municipale avec versement d'un loyer annuel.

Considérant que la salle municipale doit rester accessible à toute la population ainsi qu'aux associations qui l'utilise,

Considérant que ce local n'est pas adapté à la réglementation d'usage pour un débit de boissons / restaurant et qu'il ne peut recevoir plus de 20 personnes,

Le Conseil Municipal, avec 9 voix contre,

- décide de refuser la proposition de Monsieur CAU,
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le requérant.

Prise d'une délibération

TRAVAUX EN COURS

Nouvelle Station d'épuration

Le chantier se poursuit sans problème majeur.

La réception est prévue pour avril/mai 2012.

Schéma directeur d'adduction d'eau potable

Le schéma est terminé.

La commune est maintenant informée de l'état de son réseau d'eau potable et des travaux de réfection à accomplir par ordre de priorité.

Voirie

Pour des raisons de sécurité, l'installation d'un miroir, à l'intersection du chemin des Mines et de la RD7, avait été demandée au service chargé des routes au Conseil Général.

Un refus nous a été opposé : l'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération (arrêté du 7 juillet 1997).

Monsieur Gilbert AGNIEL a saisi la commune afin d'obtenir un accès pour sa propriété, chemin de serre courry à Brouzet les Alès, en vue de la vente de celle-ci.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est obligé de délivrer cet accès car le terrain est en limite de la voirie communale.

Plusieurs rendez-vous ont eu lieu afin de consulter les riverains et une étude a été réalisée afin de définir le projet le plus en adéquation avec le site. Il en résulte que l'accès ne peut se faire que par le chemin de serre courry, à la suite de la propriété Ranchoux.

Le projet final consistera donc en la liaison de l'impasse de serre courry et du chemin de serre courry, à l'identique du tracé cadastral.

Un devis a été demandé, il s'élève à 9 950.72 €.

Cimetière

Le nombre de places disponibles dans le cimetière s'amenuise peu à peu.

Le chantier d'extension va débuter cette année. Des devis ont été demandés.

Champ de Foire

Un devis a été demandé pour la reprise du mur d'enceinte, côté stade, en direction du chemin du puits.

Divers

Ont été réalisés :

- le traitement par lasure des façades bois de l'école,
- la reprise de la peinture blanche du bardage nord du Foyer,

- l'installation de panneaux sur les trois sites de tri sélectif rappelant l'interdiction de dépôts sauvages et indiquant les moyens mis à disposition des administrés (containers de tri sélectif, ramassage des encombrants, déchetteries)

ELECTION PRESIDENTIELLE

Monsieur le Maire rappelle les dates de scrutin de l'Election Présidentielle : **dimanche 22 avril 2012 et dimanche 6 mai 2012, de 8h à 18h.**

Le planning de tenue du bureau de vote est mis en place.

DEVENIR DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par Monsieur DURIS, Responsable du secteur de la Grand'Combe dont dépend notre commune, afin d'envisager la mutation du bureau de Poste en Agence Postale Communale.

Les conseillers demandent à Monsieur le Maire de bien vouloir convoquer un Conseil Municipal spécifique où serait discuté le devenir de notre bureau de Poste en présence des responsables de la Poste chargés de gérer ce transfert.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du CDC qui sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir une aide financière pour participer aux frais liés à l'organisation d'ateliers de cirque, de hip-hop, ...

Considérant que sa doctrine a toujours été de refuser le versement d'une aide individuelle dont ne bénéficierait qu'une part des enfants de la commune,

Le Conseil Municipal, avec 9 voix contre,

- décide de refuser la proposition du CDC,
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le requérant.

Prise d'une délibération

DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – PROJET SIVU DFCI 2012

O.N.F.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier transmis par le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel qui s'inquiète du devenir de l'ONF (suppression d'emplois, tâches essentielles purement et simplement abandonnées, etc...)

Devant l'importance que revêt la fonction de l'Office National des Forêt quant à la gestion de la forêt communale, le Conseil Municipal demande à l'Etat, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable et de proximité assurée par un service public forestier national.

Prise d'une délibération

Syndicat DFCI

Monsieur le Maire fait part au Conseil des propositions de travaux transmises par le Syndicat chargé de la lutte contre les incendies de forêts. Il s'agit de la normalisation (entretien) de deux pistes, D31 et D33, pour un montant estimé à 40 962 €.

La part communale s'élève à 30% de ce total soit 12 288.60 € auxquels il faut jouter 10% à verser au Conseil Général pour frais engagés. (global : 13 576.46 €)

Devant l'importance que revêt l'entretien des pistes DFCI dans la lutte contre les incendies de forêts et considérant que les frais énoncés ci-dessus devraient correspondre, en moyenne, au prix de la coupe de bois mise en vente cette année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à la proposition du Syndicat.

Prise d'une délibération

MAINTIEN DES RASED DANS LE GARD

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier transmis par le Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC souhaitant attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation des RASED intervenant sur les écoles publiques du Gard.

Après en avoir délibéré et **avec 9 voix pour**, le Conseil Municipal, informé de la situation faite aux RASED ces dernières années et particulièrement pour la rentrée 2012 où sont prévues 38 nouvelles suppressions d'emplois d'enseignants spécialisés, ce qui revient à supprimer les RASED dans toutes les écoles situées hors des zones d'éducation prioritaire :

- Considère que ces disparitions constituent un abandon d'une véritable mission de service public assurée jusqu'ici par le Ministère de l'Education Nationale,
- S'oppose à ce que les élèves les plus en difficulté, ainsi que leurs familles, ne puissent plus avoir recours à quelque dispositif que ce soit relevant de ce Ministère,
- Demande à Monsieur le Directeur Académique du Gard de maintenir ces postes à la rentrée prochaine et de prendre toute mesure nécessaire afin de pérenniser les RASED et les développer partout où ils font défaut dans le département.

Prise d'une délibération

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'un administré souhaitant se raccorder au réseau collectif d'assainissement dès que le chantier de la future station sera terminé et celle-ci opérationnelle.

Le Conseil Municipal demande à l'Adjoint chargé des travaux de faire établir divers devis afin de chiffrer le coût du raccordement de toutes les habitations pouvant prétendre à un tel branchement.

Des renseignements seront également recherchés sur les modalités administratives à mettre en œuvre la mise en place de cette opération.

FACTURATION DES BRANCHEMENTS AUX RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Services de l'eau potable et de l'assainissement sont gérés directement en Régie municipale.

Il rappelle donc le fonctionnement du Service :

Toute demande de branchement doit être déposée en Mairie.

Après examen du dossier, le demandeur recevra un devis qu'il conviendra de retourner signé « bon pour accord » auprès des Services municipaux.

Les travaux sont exécutés par les entreprises sélectionnées par la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée et il propose de retenir les entreprises les mieux disantes et les plus disponibles en cas d'urgence, soit DELON Jean-Pierre associé à BTP 30 représenté par Olivier BONNET.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'en informer les bénéficiaires.

Prise d'une délibération

COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire fait état du dernier Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est réuni le 19 mars dernier afin d'étudier la situation d'une famille en difficulté. Une aide sera accordée.

QUESTIONS DIVERSES

Horaires de convocation du CM

La majorité (8 pour, 1 indifférent, et 1 contre) des conseillers souhaiteraient avancer l'heure de réunion à 18h30.

Cette requête ne faisant pas l'unanimité, Monsieur le Maire propose d'alterner les séances à 18h30 et à 21h et de faire un bilan dans quelques mois.

Le prochain Conseil Municipal concernant le vote des Budgets primitifs se déroulera à 21h.

Courrier d'un administré

Un administré sollicite le Maire et le Conseil afin d'établir une médiation avec un de ses voisins pour aboiements intempestifs de chiens.

Plateau sportif

L'inauguration aura lieu fin mai, début juin, entre les scrutins présidentiel et législatif.

Fédération des Chasseurs

Pour information, une subvention est accordée par la Fédération pour tout achat d'un électrificateur pour clôtures grand gibier. (90 € remboursé pour une dépense de 140 €)